



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Paris, le 03/09/2021*

### **Harmonisation des règles d'indemnisation des parents en cas d'enfant déclaré COVID**

Les règles concernant l'indemnisation des parents d'enfants testés positifs à la COVID 19 évoluent afin de tenir compte du changement des règles d'isolement, celui-ci n'étant plus obligatoire pour les personnes vaccinées ayant un résultat de test négatif.

Dès aujourd'hui, le parent d'un enfant déclaré COVID+ pourra bénéficier des indemnités journalières dérogatoires, sans délai de carence, avec un complément employeur, et ce qu'il soit vacciné ou non. Cette indemnisation est ouverte à un seul des deux parents du foyer, lorsqu'il ne peut pas télétravailler.

Dans un premier temps, la plateforme de contact tracing de l'Assurance-Maladie contactera directement les parents concernés pour leur délivrer un arrêt de travail et les indemnités journalières. Puis, d'ici un mois, les parents concernés pourront bénéficier d'indemnités journalières en déclarant directement leur arrêt de travail sur le téléservice [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr).

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

**Cabinet de Mme Élisabeth Borne**

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

127 rue de Grenelle  
75007 Paris

**Ministère des Solidarités et de la Santé**

**Cabinet d'Olivier Veran**

Tél : 01 40 56 60 60

Mél : [sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

14 avenue Duquesne

75007 Paris

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).